

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **quinze décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 9 décembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_235

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES 50 ANS DE L'ASSER

Par délibération du 15 décembre, le Conseil Municipal attribue à l'association ASSER une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 40 000 €.

Une subvention exceptionnelle de 20 000 euros est demandée à la ville par l'ASSER pour les aider au financement de l'organisation des 50 ans du club qui se déroulera à Sorgues à la salle des fêtes le samedi 18 mars 2023 et au parc municipal le 1^{er} avril 2023.

Cette subvention servira à couvrir une partie des prestations de services (location mur d'escalade, de jeux gonflables, DJ...), pour l'achat de matériels sportifs et éducatifs, pour le financement des récompenses et pour la réception offerte à tous les bénévoles et professionnels du club ainsi qu'aux différentes institutions partenaires.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'ASSER de 20 000 €. Celle-ci portera le montant du financement de la ville à l'association sur 2023 à 60 000€.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2023 sur l'imputation comptable 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

Le Conseil Municipal est invité à préciser que le versement sera réalisé au mois de janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Sur le rapport présenté par Mireille PEREZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 20 000 euros à l'ASSER.

PRECISE que le versement sera réalisé au mois de janvier 2023.

Adopté à l'unanimité

2 ne prenant pas part au vote (Serge SOLER, Cindy CLOP)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le **16.12** Et de la publication le **23.12**

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Bertrand COMBES

Publiée le 23 décembre 2022